

## Observation n°61 (Web)

Par Pierre Rivaud

Déposée le 30 juin 2019 à 22h48

### ENQUÊTE PUBLIQUE : DOSSIER ET REGISTRE

Il est indiqué : PLUi tenant lieu de PDU (il conviendrait de préciser = Plan de Déplacement Urbain !)

C'est-à-dire, si l'on en croit la définition usuelle : plan d'action en faveur des transports alternatifs à la voiture particulière.

Or, dans le règlement écrit, on ne retrouve nulle part de mesures formelles destinées au développement des transports en commun.

Rien non plus sur l'évolution des parcs relais. Rien pour favoriser le covoiturage.

Aucune matérialisation des pistes cyclables sur les plans et rien concernant leur évolution.

Aspect sécurité routière, son amélioration : néant

Il n'est pas question de la liaison cadencée par le rail sur le parcours Marans-La Rochelle souhaitée par les communes, ce qui pourrait améliorer la liaison inter villes et diminuer le trafic automobile.

Transport de marchandises : le raccordement par voie ferrée pour desservir le port de La Rochelle qui figurait dans les prévisions a disparu

Aspect environnemental : qu'en est-il des mesures visant à économiser l'énergie et les émissions à effet de serre ?

Ce ne sont que quelques exemples indiquant que ce PLUi incomplet ne peut en aucun cas être considéré comme un PDU réfléchi, irréfutable et achevé.